
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 MARS 2022

Délibération n°2022-03-04

**Vote des taux 2022 des
contributions directes.**

LE VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-DEUX à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2022.

Date d'affichage : 16 mars 2022.

Date d'envoi de la convocation : 16 mars 2022.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Martial BOUISSOU, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Loïc BULÉON, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Sophie HARNOIS avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.
Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.
Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN.
Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.
Juliette LOUIS avec procuration à Éric ROUSSEAU.
Fadila BOUTAYEB avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absente :

Stéphanie DOLIMONT

Saliha GHARBI a été nommée secrétaire de séance.

Conseil municipal du 22 mars 2022

DELIBERATION N°2022-03-04

VOTE DES TAUX 2022 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

REFERENCE :

- Code des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies.

En vertu de l'article ci-dessus référencé, les assemblées délibérantes des collectivités locales votent chaque année les taux des taxes locales. Il s'agit d'un élément constitutif du processus d'adoption du budget.

Depuis son institution, la Communauté d'Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, en charge du développement économique sur son territoire perçoit le produit des taxes professionnelles de ses communes membres.

Les communes de l'agglomération - dont Saint-Yrieix - conservent la responsabilité de voter les taux des taxes sur les ménages et en perçoivent bien évidemment les produits.

Pour rappel, depuis l'an dernier, tenant compte de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes doivent voter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en ajoutant le taux départemental (22,89 %) au taux communal.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2022.

Lors du débat d'orientation budgétaire, le 15 février 2022 et en Commission des Finances, le 07 mars dernier, il a été proposé d'équilibrer le budget 2022 sans évolution des taux des contributions directes.

Compte tenu de la revalorisation des bases d'imposition de + 3,4 % prévue par la loi de finances 2022, la proposition d'inscription pourrait être de **4 249 000 €** au titre du produit des contributions directes pour 2022 (TFPB + TFPNB).

En tout état de cause, ce montant permettrait d'équilibrer le budget tout en maintenant les taux 2022 des ménages.

Pour rappel :

- Le taux de la taxe d'habitation voté en 2019 était de 14,58 %.
- Les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties votés en 2021 étaient les suivants :

	Rappel 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	53,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	39,80 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour » et 0 voix « contre » :

➤ **DECIDE** de fixer comme suit les taux des ménages pour l'année 2022 :

	2022
Taxe foncière sur les propriétés Bâties.	53,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	39,80 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 24 mars 2022.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 28 MARS 2022	Affiché le : 28/03/2022

A Saint-Yrieix, le 28/03/2022
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

